

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

Retirent les dispositions du décret n°  
83/077 du 2.2.1983 et portant intégration  
et nomination de Monsieur MABIKI  
Alphonse, dans les cadres de la catégorie  
1, hiérarchie 1 du Personnel Diplôme-  
matique et Consulaire.-

----- (H)  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;

D.C.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.  
1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-  
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-  
ticles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-  
re et reclassements ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n°  
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des  
Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'  
un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le protocole d'accord du 5.8.1970 signé entre le  
Congo et l'URSS ;

(/u la lettre n° 047/D.F du 6.7.1983 du Directeur des  
Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Industrie  
et de la Pêche ;

DECRETE :

40

ARTICLE 1er;- Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n° 83/077 du 2.2.1983 portant intégration et nomination de Monsieur MABIKA Alphonse, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Administratifs et Financiers - S.F.F. - (Administration Générale).

ARTICLE 2.- En application des dispositions combinées du décret n° 61/143 du 27.7.1961 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MABIKA Alphonse, né le 28 Décembre 1953 à Kimbedi, titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat T.B. CHEVTCHENKO de KIEV (URSS), Spécialité : Droit International, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de sa signature, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 23 Mai 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

Pierre N. Z. E.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIION.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Ithi Ossétoumba LEKOUNDEZOU.-

Le Ministre de l'Industrie et  
Pêche,

Jean I T A D I.-